TMJ.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-420 du 20 Octobre 1988

portant nomination des Membres et du Président du Comité de Gestion du Fonds de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (FSS).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975, fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment en son article 15;

VU le décret N° 84-478 du 27 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 87-431 du 29 Décembre 1987 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (FSS) ;

SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 5 Octobre 1988,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés membres du Comité de Gestion du Fonds de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (FSS) les personnes ci-après désignées :

.../...

- Sylvain LADIKPO, Administrateur de Banque, Directeur de la Monnaie et du Crédit, représentant du Ministre des Finances ;

- Innocent ADJAHO, Analyste Financier, en service à la Direction de l'Audit et de l'Assistance aux Entreprises, représentant du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

- Azaria FAKOREDE, Ingénieur Statisticien, Chef service Synthèse à la Direction de la Coordination des Aides Extérieures, représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;

- Claude AGBEMAVOR, Administrateur du Commerce, Directeur du Commerce Intérieur, représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;

- Jean ACAKPOVI, Administrateur financier, Assistant au Commerce et à l'Industrie, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;

- Patrice Dofonsou GBEGBELEGBE, Ingénieur du Développement Rural, Directeur Général par intérim de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) ;

- Louis BEHANZIN, Professeur de Mathématiques, Directeur Général du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Atacora ;

- Théophile AHOUANSOU, Ingénieur du Développement Rural, Directeur Général du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Atlantique ;

- Baîmè Louis DAGAN, Ingénieur du Développement Rural, Directeur Général du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural du Borgou ;

- Saadou BOURAIMA, Ingénieur du Développement Rural, Directeur Général du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural du Mono ;

- Simon DEGILA, Vétérinaire Inspecteur, Directeur Général du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Ouémé ;

- Alphonse GBANHOUN, Ingénieur du Développement Rural, Directeur Général du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural du Zou ;

- Koto Joseph BONI, Agriculteur, Président du Groupement Révolutionnaire à Vocation Coopérative de Sirarou (Borgou), représentant des Organisations de paysans et

- Damien ACAKPOVI, Comptable, représentant des Travailleurs du Fonds de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (F.S.S.).

.../...

Article 2.- Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative est nommé Président du Comité de Gestion du Fonds de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (FSS).

Article 3.- Sauf indications expresses et contraires des organismes mandants, les successeurs des Administrateurs sus-désignés dans leurs fonctions antérieures les remplacent automatiquement au sein du présent comité. Un acte subséquent sera pris pour régularisation.

Article 4.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 20 Octobre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

Saliou ABOUDOU

Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,

Gandonou KODJA

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 ANR 4 SGCEN 4 CPC 4 PPC 2 MJIEPSP-MDRAC 8 AUTRES MINISTERES 28 SPD 2 DPE 2 DIC 2 INSAE 2 IGE 4 CCIB 2 DCCT 2 FSS 4 GCONB 2 ONEPI 2 BCP 2 ENA 2 FASJEP 2 EN 4 CEAP 12 INTERESSES 32 JORPB 2.-